



Vente voiture entre particuliers

Par Axel06100

Bonjour j'ai vendue une voiture au moi de mai 2023 le paiement c'est fait en liquide j'ai vendu la voiture car j'ai subit une opération du canal carpien et je n'avais plus le temps de m'en occuper l'acheteur savait qu'il y'avait des réparation à effectuer quand il a voulu faire la carte grise a mon grand étonnement il m'a recontacter pour me dire que la carte grise n'était pas bonne et que celle qu'il avait avait été déclarée perdue. J'avais fait une déclaration de perte que j'avais complètement oublié car j'avais retrouvé ma carte grise trois semaines. Après je suis donc allé refaire une nouvelle carte grise pour lui envoyer il a reçu et a mis un petit mois à faire la carte grise à son nom. Entre-temps il y a eu une saisie administrative qui a été faite sur le véhicule. J'ai donc régulariser la situation comme je l'ai pu car les huissiers me demandaient la somme de 7500 €, la levée du véhicule a été effectuée ce mois-ci, mais l'acheteur me réclame de lui rembourser la valeur de la voiture soit 1200 € plus 2000 € de dommages intérêts plus 435 € d'assurance. Je ne suis pas d'accord avec ça car étant donné qu'il habite à plus de 400 km de chez moi, je ne pourrai pas récupérer la voiture car il s'agit d'une voiture sans permis car je n'ai pas de permis, comme la voiture n'est plus saisie, il peut en faire ce qu'il veut et même la vendre si il souhaite passer à un autre véhicule colle, il me l'a dit précédemment, car il trouve que l'assurance sur les voitures sans permis coûte très cher étant donné que il n'a pas pu mettre le véhicule à son nom, mais qu'il a pu prendre une assurance je veux bien à la limite rembourser les frais d'assurance mais il est hors de question pour moi de payer la voiture alors qu'il va la garder et de lui payer 2000 € de dommages et intérêts pensez-vous que cela est possible ? Je vous remercie d'avance de vos réponses. Cordialement Axel

Par Moidu60

Bonsoir,

Vous pouvez comprendre qu'il l'a mauvaise quand même, entre la carte grise + le véhicule gagé, ça fait beaucoup.

Les Dommages et intérêts vous pouvez les oublier, il n'y a qu'un tribunal qui pourra le décider, les frais d'assurances en font parti donc non ne lui versez rien.

Parcontre si il dépose plainte, il y a quand même de grandes chances qu'il obtienne un dédommagement.

On veut bien vous croire mais le coup de la carte grise disparue, ça sent quand même la technique pour masquer que le véhicule était gagé, surtout qui plus est avec paiement en liquide.

Il a pas été très malin votre acheteur mais vous risquez gros si il va jusqu'au tribunal.

Par Axel06100

Bonsoir merci de la réponse j'ai la preuve que la voiture n'était pas saisie car la première fois qu'il a voulu faire la carte grise il a demandé un certificat et de non gage et il n'avait aucun soucis la voiture a été vendue en mai 2023 et la saisie n'a été prononcée que à partir du moi d'octobre 2023 le problème c'est que en octobre j'étais en arrêt en maladie car je me suis fait opérer du canal carpien pour les deux mains. Je ne touchais donc que 700 € par mois et c'était compliqué pour rembourser les huissiers. Sachant que je n'ai repris le travail que au mois de février j'ai donc fait des heures en plus à l'intérim pour tout solder en l'espace de deux mois, maintenant que la levée a été effectuée, il peut disposer librement de la voiture mais j'ai un message où il me dit que il trouve que les assurances pour les voitures sans permis sont chères, et que de toute façon il ne voulait plus du véhicule, mais comme je l'ai précisé dans mon message précédent je ne peux absolument pas la récupérer, vu qu'il habite très loin et que je n'ai pas de permis

Par kang74

Bonjour

Vous dites qu'il a payé en espèces : vous lui avez fait un reçu ou quelque chose qu'il prouverait qu'il a payé telle somme ?

Quelle serait le délit, pour la plainte ???

Risquer gros, c'est à dire , vu que tout est régularisé ?

Au pire il y a annulation de la vente, vous récupérez votre véhicule, vous rendez l'argent

Si tant est qu'il y a un document qui stipule que de l'argent a été donné .

Par Axel06100

Bonjour non aucune trace écrite ou preuve de paiement mise à part le certificat de cession ou à était effectuer le 27/05/2023 et la saisie n'a était faite que le 24/10/2023 quand j'ai vendu le véhicules il n'y avait aucune saisie dessus je n'ai pas voulue tromper l'acheteur et comme je l'ai dit avec son avocate il me demande le remboursement de la voiture que je ne pourrais jamais récupérer des dommage et intérêts et l'assurance qu'il paie je suis contre ça à la rigueur l'assurance je comprend mais pas le reste

Par kang74

Dans quel cadre vous avez parlé à son avocate ?

Et surtout quels éléments que votre adversaire n'avait pas, vous lui avez amenés ?

Tant qu'il n'y a pas de preuve de paiement (que vous avez pu donner en confirmant les dires de l'adversaire)vous ne devez rien .

Est ce que le vendeur ou vous avez une reconnaissance d'handicap ?

Par Axel06100

J'ai reçu un recommander j'ai contacter son avocate j'ai laisser un message en lui disant que j'appelle suite à un courrier de sa part au sujet du voiture sans permis vendu en mai 2023 et qui n'était pas saisie à ce moment là car j'en. Est parler avec l'acheteur donc il a du montrer les échanges de messages à son avocate mais j'ai tout les message et aucun moment on ne parle de paiement ni de la sommes et c'est moi qui était opéré des deux mains 1 en septembre et une autre en octobre. Le problème c'est qu'on m'a touché un air à la main gauche et je n'ai pu retravailler que au mois de février. Ma main me fait toujours extrêmement mal mais j'ai été obligé de retravailler pour pouvoir solder la dette que j'avais avec les huissiers et pouvoir lever la saisie sur le véhicule pour que l'acheteur puisse en disposer librement

Par Moidu60

Oui ok pour le non gage

Ne payez rien tant qu'un tribunal ne vous aura pas condamné.